

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 20 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, PETOUILLAT, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, COURSAULT, GARNIER, BERTON, RAMEAU.

Absents excusés : Mme ROSE (pouvoir à M. BOURDIER), Mme ZAGORI (pouvoir à M. MOREAU), M. LEBEGUE.

Secrétaire de séance : Mme COURSAULT Céline.

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024-68

TARIFS SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Particuliers de la commune	Sociétés - Particuliers hors commune
1 ^{er} jour	175.00 €	300.00 €	400.00 €
2 ^{ème} jour	90.00 €	100.00 €	150.00 €
Week-end	265.00 €	400.00 €	550.00 €

Caution

500.00 €

Chauffage sur période hivernale (01/11 au 30/04)

60.00 € /jour

Délibération n° 2024-69

TARIFS DIVERS

1 – Lave-vaisselle à la salle polyvalente	Location	40.00 €	Caution	400.00 €
2 – Grande rotonde		180.00 €		
3 – Petite rotonde		100.00 €		
4 – Tables d'extérieur mises à disposition avec une rotonde		10.00 € pièce		
5 – Vaisselle à la salle polyvalente		80.00 €		

Délibération n° 2024-70

TARIFS CAMPING

- Emplacement à la saison	900.00 €
- Emplacement au mois	265.00 €
- Emplacement à la semaine	75.00 €
- Emplacement au week-end	27.00 €
- Emplacement pour une nuit	14.00 €

Délibération n° 2024-71

TARIFS CONCESSIONS

- Trentenaire	650.00 €
- Cinquantenaire	850.00 €

30/2024

- Columbarium	15 ans	820.00 €
	30 ans	1 630.00 €
	Dispersion des cendres	60.00 €

Délibération n° 2024-72

TARIFS LOYERS

- F3 école maternelle – 20 Avenue de la Gare	522.00 €
- F3 école maternelle – 22 Avenue de la Gare	522.00 €
- F4 Agence Postale – 16 Avenue de la Gare	505.00 €
- F4 – 8 Route de Joigny	505.00 €
- F2 – 9 bis Grande Rue	320.00 €
Maison médicale : loyers mensuels charges comprises (sans ménage)	
- Cabinet orthophoniste Mme Feufeu	325.00 €
- Cabinet orthophoniste Mme Fadlan	228.00 €
- Cabinet kinésithérapeute Mme Farhat	433.00 €
- Cabinet médical Mme Freisz	433.00 €
- Cabinet podologue Mme Montclair	228.00 €
- Cabinet dentaire Mme Kimpe (charges)	525.00 €
Frais de ménage réalisé par la commune	
- Cabinet kinésithérapeute Mme Farhat	77.00 €
- Cabinet médical Mme Freisz	150.00 €
- Garage école maternelle	51.00 €
- Garage place de la mairie	92.00 €
- Garage cour de la garderie	41.00 €
- Garage Avenue de la gare	51.00 €

Délibération n° 2024-73

TARIFS SERVICE DES EAUX

- Frais de fermeture de compteur	80.00 €
- Frais de réouverture de compteur	90.00 €
- Remplacement de compteur Ø 15	130.00 €
- Remplacement de compteur Ø 20	145.00 €
- Remplacement de compteur Ø 30 et +	300.00 €
- Remplacement lecteur à distance	130.00 €
- Frais pour relève manuelle	60.00 €

Délibération n° 2024-74

AMÉNAGEMENT D'UNE DÉFENSE INCENDIE « LES GRANDS SALMONS » : DEMANDE DE SUBVENTION DETR /DSIL

M. le Maire expose le projet suivant : la commune souhaite aménager une défense incendie lieu-dit « Les Grands Salmons ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 34 897.20 € T.T.C.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte le projet d'aménagement d'une défense incendie « Les Grands Salmons » pour un montant de 34 897.20 € T.T.C.,

- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	29 081.00	34 897.20	État Région Département Autres AUTOFINANCEMENT	14 540.00 14 541.00
Total	29 081.00	34 897.20	Total	29 081.00

- sollicite une subvention de 14 540.00 € auprès de l'État, soit 50 % du montant du projet,

- charge M. le Maire de toutes les formalités.

Délibération n° 2024-75**RÉNOVATION LOGEMENT EN FAVEUR DE L'ACCÈS AUX SOINS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

M. le Maire expose le projet suivant : la commune souhaite rénover un logement vacant au-dessus de la mairie afin de le mettre à disposition d'étudiants et de professionnels de santé.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 55 613.19 € HT

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet peut bénéficier d'une aide du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte l'opération pour un montant HT de 55 613.19 € HT,
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux	55 613.19	Département	16 684.00
Maîtrise d'œuvre		Autofinancement	38 929.19
Total	55 613.19	Total	55 613.19

- sollicite une subvention de 16 684.00 € auprès du Département, soit 30 % du montant du projet,
- charge M. le Maire de toutes les formalités
- sollicite l'autorisation de préfinancer ces travaux.

Délibération n° 2024-76**SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au conseil :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (33/35^{ème})
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33/35^{ème}).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

Délibération n° 2024-77**RENOUVELLEMENT CONVENTION ACFI (AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION)**

M. le Maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2011, décidant de recourir au CDG45 pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,

Considérant que la précédente convention arrive à son terme le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de renouveler la convention,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le CDG 45
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Délibération n° 2024-78

REPAS DU 3^{ème} AGE

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe à 36.00 € le prix du repas pour les personnes n'ayant pas 70 ans ou les personnes extérieures souhaitant être présentes au repas des aînés.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le conseil répond favorablement.

Délibération n° 2024-79

RÉGULARISATION CRÉATION EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire avise le conseil que, suite à la demande de la Trésorerie de Montargis, il est apparu que les délibérations de création de certains emplois occupés depuis de nombreuses années ne figurent pas dans les archives de la commune.

Le Maire rappelle au conseil que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Maire rappelle enfin à l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de régulariser la situation en recréant les emplois figurant au tableau des emplois à savoir :

GRADE	CATEGORIE (A, B, C)	EMPLOIS BUDGÉTAIRES		POSTES POURVUS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES STAGIAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1		0	
Adjoint administratif 2ème classe	C		1		1
FILLIÈRE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ère classe TC	C	1		0	
Adjoint technique principal 2ème classe TC	C	3		1	
Adjoint technique principal 2ème classe TNC	C		3	3	
Adjoint technique TC	C	3		3	

Adjoint technique TNC	C		1	1	
FILLIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
ATSEM principal 2ème classe	C		1	0	

- précise que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels

Délibération n° 2024-80

VENTE DE MOBILIER

Le conseil municipal décide de vendre une banquette provenant de l'ancien bar au prix de 130 €. Il autorise M. le Maire à procéder au recouvrement de cette somme.

Délibération n° 2024-81

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 360.00 € au profit de M. MOREAU correspondant aux frais d'abonnement annuel du site internet de la commune.

Délibération n° 2024-82

LOYER FLEURISTE

Le Conseil Municipal décide d'appliquer trois mois de gratuité de loyer pour la reprise du magasin de fleurs situé au 8 Route de Joigny.

DIVERS

- M. le Maire informe le conseil que l'entreprise de pompes funèbres DAUDET procèdera à la reprise de concessions échues en début d'année prochaine.
- Il avise le conseil qu'une régularisation des taxes foncières sur les bâtiments communaux a été effectuée et que le remboursement porte sur les six dernières années.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. PERCHERON signale une infiltration d'eau dans l'ancien local des sapeurs-pompiers.
- M. MOREAU avise le conseil qu'il doit rencontrer prochainement un avocat pour un litige avec un abonné au service des eaux.
- Mme MONIN rappelle la date de distribution des colis aux personnes âgées.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 H 30.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE Absente	M. PETOUILLAT
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI Absente	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE Absent	Mme RAMEAU